

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

Afférents au Bureau syndical	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	<b>10</b>

L'an deux mille dix-huit

et le 20 février

à 17 heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL**

Date de la convocation
08 février 2018

Nombre de Membres présents : 10

Date d'affichage
21 février 2018

Madame/Monsieur, Marie-France KUBIAK, Thierry NOCTON, Roland CANIVENQ, Michel MEIS, Dominique CROQUET, Francis CHAUMONT, Jacques MACHAULT, Jean-Michel THIRY, André GROSSELIN.

Objet de la Délibération

Absents excusés : Jean-pol RICHELET, Alain HURPET, Vincent FLEURY, Joël CARRE

**ATTRIBUTION DU  
MARCHE POUR LA  
LOCATION LONGUE  
DUREE DE  
VEHICULES  
UTILITAIRES  
2018-21****ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA LOCATION LONGUE  
DUREE DE VEHICULES UTILITAIRES 2018-21**

Vu la délibération n° 2014-01 modifiant le règlement intérieur de la commande publique et fixant notamment les procédures à adopter pour les marchés de travaux inférieurs à 90 000 €HT

Vu la délibération n° 2014-02 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de fournitures et services compris entre 50 000 et 90 000 €.

Considérant l'analyse des résultats de la consultation relative à ce marché lancée début 2018, sur proposition du Président :

le Bureau, après en avoir délibéré, attribue ledit marché à la société **AUTOBERNARD CHAMPAGNE ARDENNE** et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.**VOTE :****POUR : 10****CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 0****DELIBERATION  
N° 2018-02**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,

**Bernard BESTEL**après dépôt en Sous  
Préfecture

Le : 21 février 2018

et publication ou  
notification

du 21 février 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20180220-2018-02BUREAU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2018